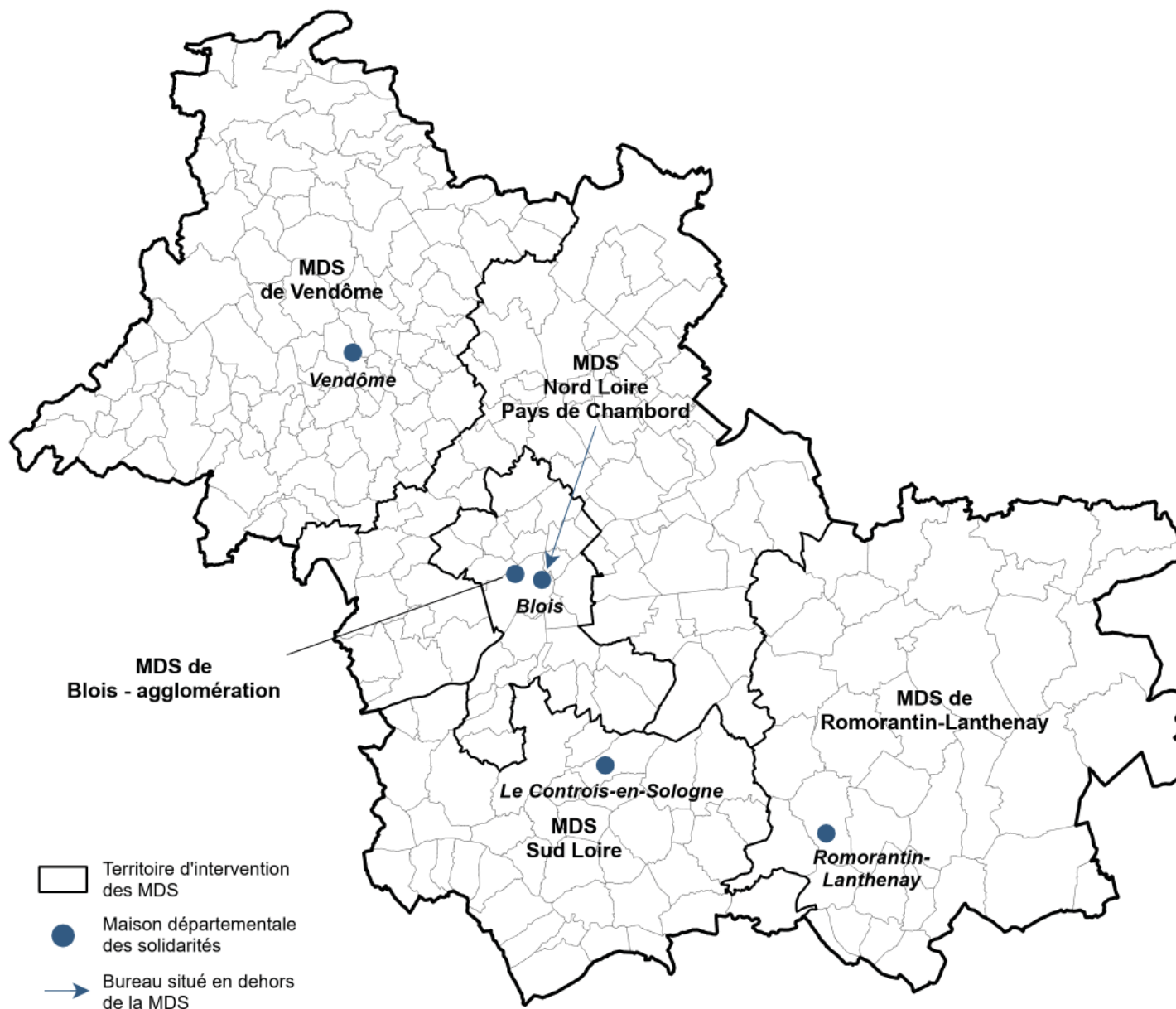


Maisons Départementales des Solidarités (MDS) du Conseil départemental



Initiateur : Conseil départemental - Direction Générale Adjointe des Solidarités (D.G.A.S.)

Date : les MDCS remplacent depuis 2013 les UPAS (Unités de Prévention et d'Action Sociale). Un premier découpage a été établi en 1994, dans le cadre du schéma départemental de la Protection de l'Enfance, des services sociaux et médico-sociaux. Il se calait alors sur les limites cantonales. Début 2011, il a été adapté aux découpages des communautés de communes et d'agglomération en vigueur à cette date. Au 01/01/2024, les MDCS sont devenues les MDS (Maisons Départementales des Solidarités).

Rôle : chaque MDS sert de cadrage géographique aux missions :

- service social de proximité (accès aux prestations et aux dispositifs sociaux, prévention dans le cadre de la protection de l'enfance, orientation et accueil du public, accompagnement de toutes personnes en situation de vulnérabilité, accompagnement budgétaire, prévention des expulsions),
- insertion (accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, coordination des différentes étapes du parcours, etc.),
- enfance - famille (suivi des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et accompagnement des familles concernées),
- PMI : Protection Maternelle et Infantile (prévention pré et postnatale, suivi médico-social des enfants de moins de 6 ans, consultations médicales et bilan de santé scolaires, agrément et suivi des assistantes maternelles).